

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le 27 janvier à dix-sept heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 janvier 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - MME MICHELOT Fernande, - MM. THOMAS Jean-Claude, - AUDRAN Bernard, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - HUCHON René, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUT Jean-Pierre, - MME SERAZIN Aline – MM. LE PEHUN Michel, - YVERT Michel, - GUERRANT Gérard, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. DUFRECHE Erwan, - GUILLOTIN Gérard, - MME CLOTTEAU Marie Odile, - MM. GUYOT Michel, - FLOHIC Claude, - ANNEZO Claude, - GACHE Jean - Louis

Etaient Absents Excusés : MM. ABLIN Louis, - BATARD François, - BERET Pierre, - BREGER Jean François, - CRIAUD Michel, - DANIEL Alain, - DAUGE Cyrille, - GUILLERME Marc, - LAMY Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice

M. AUDRAN Bernard a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008

DELIBERATION N°1-2009 - ESPACE LITTORAL : PROJET D'EXTENSION

Le Président informe les membres du Conseil que La zone d'activités Espace Littoral, sur les communes d'Ambon et de Muzillac (20 hectares de surfaces commercialisables) ne dispose plus que de 6 lots, dont 2 à vocation artisanale, disponibles à la vente.

Afin d'anticiper les demandes des entreprises, la Commission Aménagement et développement du territoire et vie des entreprises propose l'extension de la zone Espace Littoral Nord (6 ha) et Sud (9-10 ha) sur les communes respectives de Muzillac et Ambon.

Les scénarios et estimations financières sont présentés aux membres du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les propositions de la commission, annexées à cette délibération et **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches en vue de développer la zone Espace Littoral.

DELIBERATION N°2-2009 – RESTRUCTURATION DU PORT D'ARZAL : PRESENTATION DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE REALISEE PAR EADM ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE DE VOILE

Le Président rappelle qu'une étude avait été confiée à la société EADM pour étudier la faisabilité de la restructuration du port d'Arzal, sur la base du schéma approuvé en 2006.

Il en présente les principales conclusions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les conclusions de cette étude, **AUTORISE** le président à poursuivre les démarches en vue de la création d'une zone d'activités à l'arrière et du transfert d'un certain nombre d'entreprises afin de libérer les quais pour y implanter des activités à caractère commercial et hôtelier, et **AUTORISE** le président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une école de voile.

DELIBERATION N°3-2009 – CMS LE GUERNO : MISSION MAITRE D'ŒUVRE : MISSION DE PROGRAMMATION

Le Président rappelle aux membres du Conseil le projet de commerce de centre bourg à Le Guerno.

En effet, l'épicerie actuelle est gérée par les gérants du commerce de Noyal Muzillac, LES SAVEURS NOYALAISES, pour un bail précaire, soit jusque fin 2010.

En raison de la vétusté des locaux actuels et dans le cadre du Schéma de Développement Commercial, le projet du commerce de centre bourg de Le Guerno s'y inscrit totalement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet d'un commerce de centre bourg à Le Guerno et **AUTORISE** le Président à confier la mission de programmation au cabinet architecte DUBOST. Celui-ci devra présenter les options d'implantation du futur commerce, à savoir, la rénovation du site actuel ou l'implantation sur un terrain face à l'église avec les contraintes architecturales régies par les Bâtiments de France.

DELIBERATION N°4-2009 - LANCEMENT DE MARCHES – RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le marché de fourniture et de préparation des repas au Restaurant Scolaire arrive à échéance le 30 juin prochain. Il avait été contracté pour une durée de 4 ans.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres conformément au nouveau Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à lancer la consultation.

DELIBERATION N°5-2009 – LANCEMENT DE MARCHES – DECHETTERIES

Le Président rappelle au Conseil que les marchés pour la collecte et le transport des déchets pour les déchetteries de Muzillac, Le Guerno et Péaule arrivent à échéance le 30 juin 2009.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres conformément au nouveau Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à lancer la consultation.

DELIBERATION N°6-2009 –OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 €

Le Président fait part aux membres du Conseil que la ligne de trésorerie de 2 000 000 € ouverte auprès de la Caisse d'Épargne pour préfinancer les travaux de la zone Espace Littoral arrive à échéance le 29 janvier prochain.

Compte tenu des besoins de trésorerie liés aux aménagements des différentes zones d'activités, le montant pourrait être ramené à 1 500 000 €.

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour la mise en place de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor
- Marge : 0.25 %
- Frais : Néant
- Commission d'engagement : néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir aux conditions énoncées ci-dessus et tous autres documents afférents.